



Association Valaisanne de Football

Modalités des championnats valaisans juniors

Saison 2024/2025 – Tour automne 2024

Se fondant sur l'article 35 des Statuts de l'Association Valaisanne de Football, le Règlement de jeu (RJ) de l'ASF, le Règlement des juniors ASF, les prescriptions d'exécution pour les juniors A-G de l'ASF et de l'AVF et les modalités AVF du championnat suisse, et d'entente avec la Commission Juniors et Technique de l'AVF, la Commission de Jeu et de Fair-Play de l'AVF (ci-après CJFP) arrête les modalités suivantes :

1. Généralités

1.1. Cartes blanches

Les critères pour l'obtention d'une carte blanche sont les suivants :

- Il faut que la demande se justifie par un retard physique et/ou mental et qu'elle ne soit pas faite avec comme seul objectif de compléter un effectif
- Ce retard doit être évalué et validé par un médecin
- La Commission de Jeu et la Commission Juniors et Technique de l'AVF se réservent le droit de convoquer le joueur
- L'autorisation n'est valable que pour une année et se termine dans tous le cas à la fin de la saison le 30 juin
- Le club peut inscrire par match maximum 2 joueurs avec une Carte Blanche sur la feuille de match officielle

Les documents à transmettre à l'AVF sont :

- Un certificat médical attestant du retard du joueur
- Une demande écrite cosignée par le club et les parents

1.2. Licences

Chaque junior qui participe à un championnat officiel doit être titulaire d'une licence. Ceci s'applique également aux juniors F et G.

1.3. Classes d'âge

Selon prescriptions ASF pour les juniors A-G.

Pour le canton du Valais, les classes d'âge pour les juniores FF19 diffèrent des standards ASF.

- FF19 : 01.01.2006 – 31.12.2010
- FF15 : 01.01.2010 – 31.12.2013
- FF12 : 01.01.2013 – 31.12.2016

2. Championnats et Coupe Valaisanne

2.1.

Les groupes de Juniors A 1^{er} degré, B 1^{er} degré, C Promotion et C 1^{er} degré se composent d'au moins 11 équipes mais idéalement de 12 équipes. L'accession à ces catégories se fait uniquement par promotion.

2.2.

Aucun club ou groupement ne peut avoir plus d'une équipe dans les groupes de Juniors A 1^{er} degré, B 1^{er} degré et C Promotion.

2.3.

Les matchs des juniors peuvent être fixés :

- en semaine de 18h00 à 20h30
- le samedi de 10h00 à 20h30*
- le dimanche de 10h00 à 17h00*

*Autorisation de débiter les matchs à 09h00 pour les catégories E et FF12

Pour fixer l'heure de début de la rencontre, le club recevant tient compte du temps de voyage de l'adversaire ainsi que de l'âge des juniors.

2.4.

La règle du CAPTAIN ONLY sera appliquée en Valais à partir de la saison 2024/2025 dans toutes les catégories de jeu où les matchs sont dirigés par des arbitres. Sont concernées les catégories des junior.e.s A-B-C-D-FF19-FF15.

Après une décision décisive/importante et si des informations sont nécessaires (ou dans toute autre situation où des joueurs s'approchent de l'arbitre), l'arbitre indique d'un « geste d'arrêt » sans équivoque (bras tendus à l'horizontale) que tous les joueurs doivent se tenir à distance.



Seul le capitaine, clairement identifiable par un brassard, est autorisé à pénétrer dans un rayon de 4 mètres autour de l'arbitre pour échanger avec lui de manière respectueuse. Si le capitaine de l'équipe est le gardien, un joueur de champ est désigné à l'arbitre avant le début du match (c'est-à-dire lorsque les équipes rencontrent l'arbitre dans le vestiaire) pour interpeller l'arbitre en cas de scène litigieuse. Un deuxième joueur est également désigné en cas de remplacement. Tout joueur autre que la capitaine qui pénètre dans la zone réservée au capitaine s'expose à une sanction.

Dans ces situations, le capitaine doit veiller à ce que tous les joueurs de son équipe se trouvent en dehors du périmètre de sécurité autour de l'arbitre. Une fois l'ordre établi parmi ses coéquipiers, le capitaine a le droit de communiquer avec l'arbitre.

Au début de la nouvelle saison les arbitres informeront explicitement les équipes de la nouvelle procédure avant le match.

2.5.

Le champion de la catégorie FF15 sera déterminé par un match de barrage entre le vainqueur de chaque groupe. Ce match aura lieu le samedi 9 novembre 2024 sur un terrain neutre. [L'article 45](#) du Règlement des Juniors ASF s'applique.

2.6.

Les vainqueurs du tour d'automne des catégories féminines FF19 et FF15 selon article 2.4. se qualifient pour la Coupe Suisse de leur catégorie respective.

2.7.

Lors des matchs de coupe valaisanne, les tarifs du championnat (jusqu'à 50 km) sont applicables à toutes les catégories de juniors en tant qu'indemnité forfaitaire (A-B-C-FF19-FF15).

3. Promotions et relégations

3.1.

Les catégories féminines FF19 et FF12 comportent trop peu d'équipes et ne sont donc pas concernées par la promotion et la relégation.

3.2.

En raison du championnat annuel des BRACK.CH Youth Leagues, aucune équipe des juniors A 1^{er} degré, B 1^{er} degré et C Promotion ne sera promue à la fin du tour d'automne. Et donc aucune équipe des BRACK.CH eYouth Leagues ne sera reléguée dans ces mêmes catégories.

3.3.

Juniors A

- Champion d'automne : 1^{er} rang des A 1^{er} degré
- Relégués de 1^{er} degré en 2^e degré : rangs 11 et 12
- Promus de 2^e degré en 1^{er} degré : 1^{er} rang des groupes 1 et 2

Voir tableau récapitulatif annexe 1

3.4.

Juniors B

- Champion d'automne : 1^{er} rang des B 1^{er} degré
- Relégués de 1^{er} degré en 2^e degré : rangs 10, 11 et 12
- Promus de 2^e degré en 1^{er} degré : 1^{er} rang des groupes 1, 2 et 3

Voir tableau récapitulatif annexe 1

3.5.

Juniors C

- Champion d'automne : 1^{er} rang des C Promotion
- Relégué de C Prom en 1^{er} degré : rang 12
- Promu de 1^{er} degré en C Prom : 1^{er} rang des C 1^{er} degré
- Relégués de 1^{er} degré en 2^e degré : rangs 8, 9, 10 et 11
- Promus de 2^e degré en 1^{er} degré : 1^{er} rang des groupes 1, 2, 3, 4 et 5

Voir tableau récapitulatif annexe 1

4. Dispositions finales

4.1.

Conformément à l'art. 187 ch. 2 du RJ de l'ASF, il n'y a pas de recours possible contre les modalités et toutes les décisions touchant l'administration et le déroulement des championnats.

4.2.

Le Comité central de l'AVF est habilité à trancher souverainement tout cas non prévu dans les présentes modalités. Pour ce faire, il se fondera, dans la mesure du possible, sur la pratique des autorités de l'ASF et de la Ligue Amateur.

4.3.

En cas de divergence de texte, le texte français fait foi et est déterminant.

Les présentes modalités ont été adoptées par le Comité central de l'AVF en séance du 30.07.2024 et entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2024 pour la saison 2024/2025.

Sion, juillet 2024

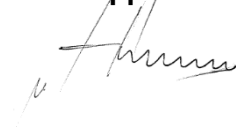
AVF - Commission de Jeu et de Fair Play

Léonard Duc



Président

Philippe Moser



Membre

André Walker



Membre

Annexe 1

Promotions et relégations juniors A-B-C

Relégués de BYL	0	Absteiger BYL
Juniors A / Junioren A		
Juniors A	12	Junioren A
A 1 ^{er} -> BYL A	0	A 1. -> BYLA
	12	
BYLA -> A 1 ^{er}	0	BYL A -> A 1.
	12	
A 1 ^{er} -> A 2 ^o	-2	A 1. -> A 2.
	10	
A 2 ^o degré -> A 1 ^{er} degré	2	A 2. -> A 1.
A 1 ^{er}	12	A 1.
Juniors B / Junioren B		
Juniors B	12	Junioren B
B 1 ^{er} -> BYL B	0	B 1. -> BYLB
	12	
BYLB -> B 1 ^{er}	0	BYL B -> B 1.
	12	
B 1 ^{er} -> B 2 ^o	-3	B 1. -> B 2.
	9	
B 2 ^o -> B 1 ^{er}	3	B 2. -> B 1.
B 1 ^{er}	12	B 1.
Juniors C / Junioren C		
Juniors C Promotion	12	Junioren C Promotion
C Prom -> BYL C	0	C Prom -> BYL C
	12	
BYL C -> C Prom	0	BYL C -> C Prom
	12	
C Prom -> C 1 ^{er}	1	C Prom -> C 1.
	11	
C 1 ^{er} -> C Prom	1	C 1. -> C Prom
C Prom	12	C Prom
Juniors C 1^{er} degré	11	Junioren C 1. Stärkeklasse
C 1 ^{er} -> C Prom	-1	C 1. -> C Prom
	10	
C Prom -> C 1 ^{er}	1	C Prom -> C 1.
	11	
C 1 ^{er} -> C 2 ^o	-4	C 1. -> C 2.
	7	
C 2 ^o -> C 1 ^{er}	5	C 2. -> C 1.
C 1 ^{er}	12	C 1.